

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2026-070



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	36
Votes	37

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

**PROCURATION :**

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale DANIEL

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

\*\*\*\*\*

**Désignation des  
représentants de la  
Copamo pour le  
Syndicat mixte  
Intercommunal de  
collecte et de  
Traitement des  
Ordures Ménagères  
(SITOM) Sud-Rhône**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu les statuts du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM Sud-Rhône) validés par arrêté préfectoral n° 69-2025-02-12-00005 du 12 février 2025,

Vu la délibération n° 40/04 du Conseil Communautaire du 30 mars 2004 transférant l'exercice de l'ensemble de la compétence déchets au SITOM Sud Rhône,

La Copamo a délégué l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au SITOM Sud Rhône en 2004.

Le SITOM Sud Rhône est un syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères composé de la Copamo, de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Il est compétent pour :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte sélective des déchets recyclables,

- la réalisation et la gestion des stations de transfert d'ordures ménagères,
- le transport des ordures ménagères depuis les stations de transfert jusqu'aux centres de traitement,
- le traitement des ordures ménagères,
- le traitement, en déchetterie, des déchets des services techniques municipaux préalablement triés,
- la réalisation et la gestion de déchetteries,
- le traitement des déchets recyclables.

Les statuts du SITOM Sud Rhône prévoient que le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants, afin de représenter :

- soit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'étant dotés de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers,
- soit les communes faisant partie d'EPCI ne s'étant pas dotés de la compétence déchets ménagers,
- soit les communes ne faisant partie d'aucun EPCI.

Au regard de la population municipale de ses communes membres, la Copamo dispose de huit (8) délégués titulaires et huit (8) délégués suppléants pour la représenter au sein du Comité syndical.

La désignation des représentants de la Copamo au sein de ce syndicat mixte doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le 27.04.2026**  
**Notifié ou publié**  
**le 27.04.2026**  
**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon /*

**DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au SITOM Sud Rhône :

**En qualité de délégués titulaires :**

- Jean-Luc BONNAFOUS
- Fabien BONNET
- Fabien BREUZIN
- Gaël DOUARD
- Vincent LECOCCQ
- Emmanuel LOOS
- Laurent NAULIN
- Nicolas TRICCA

**En qualité de délégués suppléants :**

- Pascale DANIEL
- Yves GOUGNE
- Jean GRENIER
- Jean-Louis LACROIX

*www.telerecours.fr, dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication*

- Laurence RABOISSON CROPPI
- Clara RIBOUTON
- Arnaud SAVOIE
- Christophe VEYRET

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

**Renald PFEFFER**

Le secrétaire de séance,

**Pascale DANIEL**

PUBLIE LE 27 AVRIL 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

